

Au conseil municipal

Les délibérations d'un Conseil municipal sont publiques. Toute personne qui le souhaite peut assister aux débats sans toutefois intervenir. Les conseillers municipaux de Hesse se réunissent en général le vendredi soir, sous la présidence du Maire. Vous pouvez téléphoner au secrétariat de mairie pour connaître la date de ces réunions. Chaque compte-rendu des délibérations du Conseil municipal est affiché sur les panneaux officiels d'affichage ou peut être consulté en mairie sur simple demande. Le texte qui suit n'est constitué que des extraits les plus significatifs des délibérations.

Réunion du 24 juin 2016

● Ecole et Service périscolaire

Le Conseil Municipal décide de reconduire le service périscolaire, pour une année à compter de la rentrée de septembre 2016. Le poste de la directrice du périscolaire et le poste de l'ATSEM sont également reconduits pour un an à compter du 01/09/2016.

● Service périscolaire et tarifs

L'accueil périscolaire est renouvelé pour une année complète, qui s'étend jusqu'au 08 juillet 2017.

M. le Maire précise que le coût d'un repas était de 5,68 € pour l'année scolaire 2015 / 2016 (prix fixé par le fournisseur).

Le Conseil Municipal décide pour l'année 2016/2017 :

- de déplacer le service du périscolaire au N°5 La Cour, dans les bâtiments de l'école primaire, un local s'étant libéré à la suite d'une fermeture de classe ;
- de modifier les horaires du service périscolaire tel que suit : suppression de la tranche horaire du mercredi de 11 h 30 à 12h ;
- de maintenir les tarifs.

TARIFS applicables à partir du 01/09/2016 (Journalier et par enfant)

Le matin, un petit-déjeuner est possible sur réservation. Le tarif est fixé à 1 €.

Les tarifs dépendent du quotient familial, suivant le tableau ci-dessous :

Code quotient familial	0%	10 %	20 %
<u>Lundi-mardi-jeudi</u>	<u>Tarif 1</u>	<u>Tarif 2</u>	<u>Tarif 3</u>
MATIN 07h15 - 08h30	1,80 €	1,62 €	1,44 €
MIDI 11h30 - 12h00	0,90 €	0,81 €	0,72 €
MIDI 12h00 - 13h30	8,00 €	7,20 €	6,40 €
SOIR 15h45 - 16h00	0,45 €	0,41 €	0,36 €
SOIR 1 16h00 - 17h00	1,80 €	1,62 €	1,44 €
SOIR 2 17h00 - 18h00	1,80 €	1,62 €	1,44 €

Code quotient familial	0%	10 %	20 %
<u>Mercredi</u>	<u>Tarif 1</u>	<u>Tarif 2</u>	<u>Tarif 3</u>
MATIN 07h15 - 08h30	1,80 €	1,62 €	1,44 €

Code quotient familial	0%	10 %	20 %
<u>Vendredi</u>	<u>Tarif 1</u>	<u>Tarif 2</u>	<u>Tarif 3</u>
MATIN 07h15 - 08h30	1,80 €	1,62 €	1,44 €
MIDI 11h30 - 12h00	0,90 €	0,81 €	0,72 €
MIDI 12h00 - 13h30	8,00 €	7,20€	6,40 €

● Rapport annuel sur la qualité de l'eau

Le Maire a présenté au C. M. le rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement.

● Demande de subvention pour une mission humanitaire

Le Maire expose au C.M. la demande faite par Claire-Marie Henrion concernant une mission humanitaire au Nicaragua. Le C.M. décide d'accorder une subvention de 150 € à l'association INTervenir pour cette mission humanitaire.

Réunion du 6 juillet 2016

● Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement des travaux d'aménagement de la place de la salle polyvalente

Le Maire est autorisé à réaliser auprès de La Poste un emprunt d'un montant de 300.000 € dont le remboursement s'effectuera en trimestrialités constantes en capital et en intérêts. Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 0,76 % fixe sur 9 ans.

● Création d'un marché

Le Maire expose l'opportunité qu'il y aurait d'établir dans la commune un marché qui se tiendrait tous les samedis pendant la période du mois de juillet au 30 septembre, de 10 h à 14 h. Il fait ressortir les divers avantages de cette création du point de vue commercial et agricole. Il précise que, conformément à l'article L2224-18 du Code général des collectivités territoriales, il a consulté les organisations professionnelles intéressées, à savoir la Chambre de commerce et d'industrie, laquelle a émis un avis favorable. Considérant que la création d'un marché présente un caractère d'utilité incontestable pour la commune.

A l'unanimité des onze conseillers présents, le C.M. décide, pour ces motifs, qu'il y a lieu d'établir dans la commune de Hesse, pour les besoins de l'approvisionnement et du commerce local, un marché qui se tiendra le samedi de chaque semaine, pendant la période du mois de juillet au 30 septembre, de 10 h à 14 h.

Réunion du 14 octobre 2016

● Contrat d'assurance des risques statutaires

La commune a, par la délibération du 27/11/2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Conseil, décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE - BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale (taux garantis 2 ans sans résiliation)

Option n°1 : Tous les risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,18 %.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous les risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire Taux : 1,30 %

● Subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes :

- ✓ 130 € pour :

- l'association des donneurs de sang
- l'association de gymnastique
- l'association des parents d'élèves

- la société des arboriculteurs
- le club de l'amitié
- la chorale Saint Laurent

✓ 210 € pour le cercle pongiste de Hesse-Imling

✓ 330 € pour l'Amicale des sapeurs pompiers

Le C. M. décide de ne pas donner suite aux demandes de subventions de la Ligue contre le cancer (comité de Moselle) et du Comité d'entente départemental des associations des aveugles de la Moselle.

● **Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Le C. M. décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 30,60 €, qui se décompose comme suit :

Année de référence	Budget Service	Montant
2014	Eau	15,00 €
2015	Eau	15,00 €
2015	Eau	0,60 €
	TOTAL	30,60 €



Vu du ciel, voici l'ancien cimetière qui entourait l'église de Hesse. En 2017, c'est une image du passé ! En page 25, vous découvrirez le nouveau parvis de l'église photographié par un drone.